
Nombre de membres**en exercice:** 10**Séance du jeudi 19 janvier 2017**

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 16 janvier 2017, s'est réunie sous la présidence de Thomas ALBALADEJO.

Présents : 6

Sont présents: Thomas ALBALADEJO, Jérôme DAMOUR, Katia SAINT-PERON, Jacques GEIGUER, Marcel PEREZ CANO, Simone ROCHE

Votants: 8

Représentés: Albert GAY, Briec MEVEL

Excuses:

Absents: Didier BELLET, Chabane MEHDAOUI

Secrétaire de séance: Jérôme DAMOUR

Objet: Décision modificative n°5 sur le Service Général - DE 2017 003

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires initiales.

Il convient donc d'augmenter les crédits en dépenses d'investissement au chapitre 16 afin de permettre le remboursement de la dette.

Monsieur Le Maire propose les modifications suivantes :

Section d'investissement – dépenses :

Article 1641 « Emprunt en euros » chapitre 16 : augmentation des crédits : + 242.18 euros

Article 2031 « Frais d'études » chapitre 20 : diminution des crédits : - 242.18 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve cette décision modificative.

Objet: Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux. - DE 2017 004

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n°82-979 du 19 Novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

L'indemnité est calculée par application d'un barème basé sur la moyenne des dépenses budgétaires réelles (hors opération d'ordre) des trois dernières années (2013-2014-2015).

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2016 qui attribue à Madame Mireille BLANC, Comptable Public en poste à la perception de Thueyts, une indemnité de 283.81 euros.

Il rappelle que Madame Morgane SERGENT a assuré les fonctions de Comptable Public les 60 premiers jours de l'année 2016. A ce titre, la Collectivité lui doit une indemnité de gestion et de conseil qui s'élève à 59.77 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à Madame Morgane SERGENT, Receveur Municipal à la perception de Thueyts les deux premiers mois de 2016, l'indemnité de conseils et de confection de budget pour les prestations de conseil et d'assistance apportées à la collectivité par ces dernières.

Cette indemnité s'élève à 59.77 euros pour Madame Morgane SERGENT.

Objet: Mise à jour des grilles tarifaires de location des gîtes communaux Les Lioures. - DE 2017 005

Monsieur Le Maire précise que l'organisme Gîtes de France a effectué une visite des gîtes communaux Les Lioures dans le cadre de leur classement (2 épis). Dans ce contexte, deux précisions doivent être apportées dans le contrat de location. La première est relative au chauffage et la seconde à l'option « prestation de ménage ».

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de facturer un forfait pour le chauffage, forfait applicable de début octobre à fin avril, établi comme suit :

- Location inférieure ou égale à 2 nuits : 15 euros
- Location entre 2 et 8 nuits : 30 euros.

Monsieur Le Maire rappelle qu'une caution est demandée lors de la signature du contrat de location afin de faire face aux éventuels dégâts sur le gîte mais aussi pour facturer l'absence de ménage.

Il précise qu'il est opportun de proposer directement une option « prestation de ménage » facturée 45 euros.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place de la facturation du forfait pour le chauffage selon les modalités susmentionnées et sur la facturation de l'option « prestation de ménage ».

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal:

- Approuve le forfait pour le chauffage sur la période de début octobre à fin avril
- Approuve les tarifs susmentionnés,
- Approuve la mise en place et le tarif de l'option « prestation de ménage »,
- Autorise Monsieur Le Maire à modifier le contrat de location.

	Tarifs 2016 Par semaine	Tarifs 2017 Par semaine
Pleine saison : juillet et août	400 €	400 €
Moyenne saison : juin et septembre	280 €	280 €
Basse saison : octobre, novembre, décembre, janvier, février, mars, avril et mai.	210 €	210 €
Week-end (2 nuits)	140 €	140 €
Forfait chauffage : séjour inférieur ou égal à 2 nuits (de début octobre – fin avril)	-	15 €
Forfait chauffage : séjour de 2 nuits à 8 nuits (de début octobre à fin avril)	-	30 €
Option « prestation de ménage »	-	45 €